

Union Nationale des Taxis



Monsieur le Premier Ministre
Edouard PHILIPPE
HOTEL DE MATIGNON
57 rue de Varenne
75700 PARIS

LRAR

Paris, le 14 mars 2018

Objet : Limitation à 80 km/h

Monsieur le Premier Ministre,

Nombre de nos adhérents m'ont interpellé sur la baisse de la limitation à 80 km/h sur le réseau secondaire du territoire national, mesure qui devrait prendre effet à compter du 1er juillet 2018.

Toutefois, même si je partage bien évidemment l'idée de sauver des vies sur nos routes, que de récentes études ont évalué entre 300 à 400 vies sauvées chaque année mais dont l'efficacité ne pourra être vérifiée qu'en juillet 2020, cette mesure impactera l'activité des chauffeurs de taxis.

Cette limitation à 80 km/h aura pour effet la perte :

- de courses, donc de ressources,
- de points au permis de conduire, donc de l'autorisation même d'exercer son activité,

En outre, le risque d'être davantage verbalisé en cas de non-respect de la limitation augmentera les charges, donc indirectement les revenus.

Pour ces raisons, je sollicite que la limitation à 90 km/heure sur le réseau secondaire soit maintenue en l'état.

Dans la mesure où vous ne pourriez faire droit à ma demande, je sollicite que cette mesure ne soit pas applicable aux chauffeurs de taxis dans l'exercice de leur activité et qu'en outre ils bénéficient d'un permis blanc, de manière à sauver leurs emplois et/ou leurs entreprises.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que les chauffeurs de taxis sont statistiquement rarement impliqués dans des accidents leur coûtant la vie ou celle de leurs passagers.

Par conséquent, j'espère qu'après lecture attentive de ce qui précède, vous adapterez l'encadrement de cette limitation en excluant les chauffeurs de taxis du dispositif.

Restant bien évidemment à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Président
Rachid BOUDJEMA